



AGENDA DE L'ANNEE

- **En mai/juin** : la Caf me demande si je conserve mon logement durant l'été et à la rentrée.
 - **Tout au long de l'année** : je pense à prévenir la Caf de tout changement de situation familiale ou professionnelle, d'adresse, de Rib, de mail ou de téléphone...
- ⇒ La Caf me contacte directement par mail. Je pense également à consulter "Mon Compte" sur le site caf.fr pour suivre nos échanges.

**Besoin de conseils et de bons plans ?
rendez-vous sur facebook "Caf - Allocations familiales"**

Plus d'informations au

0 969 32 52 52

Service gratuit
+ prix appel



Malin !
Pour suivre mon dossier
et mes paiements,
il me suffit de télécharger
l'appli "Caf-Mon compte"

AIDE AU LOGEMENT ÉTUDIANT



Simulation, demande et suivi du dossier...

**POUR L'AIDE AU LOGEMENT
ÉTUDIANT,
TOUT SE PASSE SUR CAF.FR**

AIDE AU LOGEMENT ÉTUDIANT, JE GÈRE SUR CAF.FR



AVANT DE COMMENCER, J'AI BESOIN :

- de mon n° de Sécurité sociale
- d'un mail valide,
- de l'adresse complète de mon logement,
- de mon Rib,
- du bail à mon nom,
- du nom et de l'adresse de mon bailleur,
- du montant de mon loyer et des charges.

JE CALCULE ET JE CHOISIS !

Si mes parents perçoivent déjà des prestations versées par la Caf, l'ouverture de mes droits à l'aide au logement entraînera une perte ou une baisse de leurs aides. Je compare les montants en faisant une simulation d'aide au logement sur caf.fr pour prendre la bonne décision.

C'EST MA PREMIÈRE DEMANDE

Je vais sur caf.fr

Aides et démarches / Mes démarches / Logement

- J'effectue la simulation en intégralité. Si j'ai droit à l'aide au logement, je réalise directement la demande en ligne.
- Si besoin, je transmets les pièces justificatives demandées.



JE SUIS DÉJÀ ALLOCATAIRE

Je vais sur caf.fr / Mon compte
(avec mon n° de Sécurité sociale et mon mot de passe)

- Je m'identifie
- Je clique sur : mes démarches / Simuler ou demander une prestation / Aide au logement
- Si besoin, je transmets les pièces justificatives demandées.

A NOTER !

- Pour ne pas perdre des droits, **je fais ma demande d'aide au logement le mois d'entrée dans le logement**. Mes droits seront ouverts le mois suivant ma demande (ex : *Mon bail débute le 12/09, je fais ma demande le 20/09, mes droits s'ouvriront à compter du mois d'octobre avec un paiement effectif début novembre*).
- L'aide au logement peut être **directement versée sur mon compte ou sur celui du bailleur** s'il en a fait la demande ou si le logement est conventionné. Il déduira donc ce montant de mon loyer.
- L'aide au logement varie en fonction du loyer et de mes ressources si j'ai plus de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours. **La Caf prend en compte les revenus déclarés aux impôts (ou déclaration de la totalité des revenus perçus sur l'année concernée)**. Sont inclus dans les ressources : mes salaires, la pension alimentaire versée par mes parents, les revenus de mon conjoint si je suis déclaré(e) en couple.
- Si je suis en colocation, **chaque coloc' doit faire une demande** individuelle.